

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1 — CAHORS
A. COUSSLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

LES FONCTIONNAIRES De la République

Sous ce titre, notre confrère le *Courrier de Mamers* publie un article que nous devons d'autant plus de mettre sous les yeux de nos lecteurs qu'il n'est, hélas ! mystère pour personne que notre département du Lot a le triste privilège de posséder bon nombre de ces fonctionnaires réactionnaires à qui sont dévolues ces lignes qu'ils feront bien de méditer et surtout de mettre en pratique :

Il est une chose dont s'étonnent, non seulement les républicains, mais encore les adversaires des institutions républicaines, c'est la tolérance excessive dont use la République à l'égard de ceux de ses fonctionnaires qui la trahissent et la déconsidèrent.

Beaucoup de républicains, il est vrai, se disent, avec un semblant de raison, que la République, par sa patience et sa longanimité, fournit une preuve indéniable de sa confiance en l'avenir, de sa force, et de la solidité de ses assises ! — combien d'autres aussi prennent cette tolérance pour de la faiblesse et de la négligence.

Savez-vous ce qu'en pensent nos adversaires ? Il se disent : « Sont-ils assez naïfs, ces républicains ? C'est nous qui aurions tout fait, si nous étions au pouvoir, d'organiser des coupes réglées dans toutes les administrations suspectes ! Qu'on nous laisse garder l'assiette au beurre, et vous nous en direz des nouvelles ».

Quant aux fonctionnaires anti-républicains eux-mêmes, ils en arrivent à croire qu'ils sont indispensables ; que la République les tolère parce qu'elle a besoin d'eux ; qu'ils peuvent tout faire, et qu'il leur sera tout pardonné ! Et leur audace s'accroît en raison de l'impunité !...

Laissons à tous les ministres qui se sont succédés la responsabilité posthume et platonique de leur funeste imprévoyance et de leur trop long aveuglement.

Admettons même que la République a pu faire quelques conquêtes, opérer quelques conversions en restant aussi bonne personne ! Ne faut-il pas, en effet, se placer à ce point de vue pour s'expliquer, sans trop de colère, tant d'années d'indulgence et d'incertitude !!!

Reste à savoir si ces rares conquêtes et ces conversions problématiques arrivent à compenser le mal accompli par le travail souterrain de traîtres auxquels elle a confié les clefs de la place, et dont elle-même soldait les mauvais services ? Nous ne le croyons pas !

Mais, en tout état de choses, si nous sommes conciliants jusqu'à l'oubli des anciennes erreurs, jusqu'à l'amnésie des fautes passées, encore serait-il à désirer que, désormais, ces serviteurs indécents ne fussent plus encouragés par des faveurs spéciales, appelés à profiter d'avancements scandaleux !

Bref, admettons qu'on a cru bien faire : passons l'éponge et trêve de récriminations ! Mais combien je voudrais trouver des accents inspirés, capables d'aller porter au fond des consciences égarées un trouble salutaire ! Puisse la lecture de ces lignes faire

entrer chez les fonctionnaires anti-républicains, un certain sentiment de honte.

« Vous vous feriez scrupule leur dirai-je, de détourner quoi que ce soit à des particuliers ? Vous ne voudriez pas faire tort d'un centime à vos fournisseurs, à vos domestiques ! mais vous vous croyez tenus à moins de scrupule vis-à-vis de la République ! Vous êtes payés par elle, et vous la trompez ! Vous la volez comme dans un bois ! Pourquoi donc abusez-vous plus longtemps de sa confiance ? Soyez républicains, ou laissez la place aux autres ! Soumettez-vous, ou bien démettez-vous ! »

Du reste, beaucoup de ces malheureux sont inconscients. Ils ne se rendent pas compte de l'énormité de leur attitude !

Il est bon de dire aussi que cette race tend à s'éteindre comme celle des Peaux-Rouges de l'Amérique, et que les échantillons en deviennent de plus en plus rares. Des restes de la tribu campent bien encore dans certains bureaux d'administration que je ne veux pas nommer, mais on ne les rencontre plus guère qu'isolément. Dès maintenant, on se montre du doigt le fonctionnaire anti-républicain ! On se le montre avec une curiosité mêlée d'un peu de dégoût.

J'en voyais un l'autre jour fourvoyé dans un banquet républicain : que diable venait-il faire en cette galère ? Impossible de voir ce qui se passait derrière ses yeux voilés à dessein, comme des fenêtres d'hôpital ou d'orphelinat ! Si j'en puis juger par son attitude, ce devait être bien lugubre ! Les accords de la *Marseillaise* semblaient avoir le don de l'attrister ! S'il applaudissait à des discours républicains, il applaudissait comme à regret, distraitemment et machinalement, comme un chien savant auquel ce petit tour peut valoir un morceau de sucre ! Pauvre homme, il aurait fini par suffoquer, les bouchées ne passaient plus, vous auriez dit d'une poule avalant une éponge !

Quelle dignité voulez-vous que ces gens apportent dans l'exercice de leurs fonctions ? Quelle confiance et quel respect voulez-vous qu'ils inspirent ? Ils avilissent ces fonctions par un manque de sincérité constante. Ils avilissent leur caractère par le désaccord qui ne cesse de régner entre leurs opinions personnelles et leurs devoirs publics.

Qu'ils se soumettent ou bien qu'ils se démettent.

Paul LELOUP.

Déclaration du Gouvernement

Messieurs,

L'union entre les républicains et entre les républicains seulement pour gouverner la République et la diriger dans les voies de la démocratie, tel est le sens du vote émis par la majorité dont nous sortons. C'est ce vote que nous voudrions mettre en action, sûrs de répondre par là au sentiment du pays tel qu'il s'est dégagé des élections générales. Nous n'avons point d'autre ambition, mais nous en avons la ferme dessein.

Limitant volontairement notre effort, nous voudrions voir le Parlement s'attacher à deux réformes principales :

La première est la réforme fiscale. Le gouvernement vous demandera, par un pro-

jet de loi spécial, de supprimer la contribution personnelle mobilière et l'impôt des portes et fenêtres, et de les remplacer par un impôt sur le revenu qui, fondé sur les signes extérieurs de la fortune, sans vexation ni inquisition d'aucune sorte, sera dégressif, de manière à assurer à la masse des petits contribuables de larges dégrèvements, allant même jusqu'à une exemption totale à la base.

Notre seconde proposition s'inspirera de cette solidarité sociale sans laquelle il ne peut y avoir de gouvernement véritablement démocratique. Nous vous demandons de résoudre, en profitant des travaux préparés dans la précédente législature, la question des retraites pour les travailleurs des villes et des campagnes.

Indépendamment de ces deux œuvres maîtresses, nous poursuivons le vote définitif des deux lois sur le régime fiscal des successions et sur la réforme des boissons, lois examinées déjà par les deux Chambres.

Nous vous demandons également la prompte création des chambres d'agriculture que la fin de la législature a empêché la Chambre de voter.

Le gouvernement appliquera loyalement le système économique établi par les Chambres, dans l'intérêt de l'industrie et de l'agriculture. Il vous demandera de n'y apporter de modification qu'avec la prudence qui s'impose, en vue d'une stabilité indispensable à nos industriels, comme à nos commerçants.

Il étudiera les moyens de réfréner les excès de la spéculation, si nuisible à notre production industrielle et agricole et au commerce lui-même.

Continuant la tradition de vos devanciers vous voudrez porter au plus haut point de perfection, les instruments de la défense du pays ; il ne ménage pas les sacrifices lorsqu'il sent que tout l'argent donné aux administrations de la guerre et de la marine, augmentent réellement la puissance de la flotte et de l'armée, ces deux chères incarnations de la patrie.

Nous vous prions de résoudre le plus promptement possible la question de l'armée territoriale. La défense de notre vaste empire d'outre-mer doit être assurée. La conquête que nous en avons faite ne doit pas être pour la France une gloire stérile. Il faut appeler dans ce domaine nouveau les énergies qui ne trouvent pas leur emploi dans la métropole et favoriser cette émigration d'intelligences et de capitaux qui permettra l'exploitation des ressources presque intactes dont nos colonies abondent.

Fidèle à une alliance populaire et déjà consacrée par le temps, notre politique extérieure demeurera pénétrée du sentiment national qui a inspiré ce grand acte.

Fort de l'appui des représentants du pays auxquels les renseignements ne seront pas ménagés, elle défendra avec une égale vigilance le patrimoine moral et les intérêts matériels de la France.

Nous préparerons ainsi le pays au grand rendez-vous pacifique de l'Exposition universelle.

Passionnément dévoués au régime de libre discussion, nous professons pour toutes les opinions un égal respect ; nous leurs devons une égale liberté, une égale justice. Nous proclamons l'utilité, la fécondité, le bienfait des oppositions. Seulement nous pensons qu'il sera de notre devoir de n'accorder aucune part d'influence dans le gouvernement de la République aux adversaires du régime voulu par la nation et à ceux qui ne l'acceptent que pour en mieux combattre les lois essentielles.

Nous sommes de même résolus à défendre énergiquement contre toute tentative d'empêchement, l'indépendance de la société laïque et la suprématie du pouvoir civil. Nous tiendrons la main à ce que toutes les administrations, et au centre et dans les départements, se conforment rigoureusement à ces principes.

Inspirer à l'opinion républicaine, à la jeune démocratie toujours si vaillante, la confiance nécessaire ; établir un cordial échange d'espérances et de volontés communes entre les masses profondes du suffrage universel et les pouvoirs publics, c'est là le but que nous voudrions atteindre.

Telle est l'œuvre à laquelle nous convions tous les républicains. Le patriotisme des deux Chambres et leur dévouement à la démocratie nous sont garants que, par leur concours, elles voudront bien faciliter notre tâche.

CHAMBRE DES DEPUTÉS

Séance du 30 juin

Nous ne nous étendrons pas sur le compte-rendu de cette séance, connue de tous aujourd'hui.

Après la lecture de la déclaration ministérielle et malgré les efforts des modérés et de la droite, la Chambre, à 56 voix de majorité a déclaré que le ministère Brisson avait sa confiance.

Jeudi on doit discuter l'interpellation Dreyfus.

Ce sera encore l'occasion d'un nouveau triomphe pour le ministère qui pourra ensuite se mettre sérieusement à la besogne.

Sénat

Séance du 30 juin

M. Sarrien donne lecture de la déclaration ministérielle.

M. Fresneau veut répondre ; le Président lui fait remarquer que c'est contraire au règlement.

Après discussion, M. Fresneau dépose une demande d'interpellation qui sera discutée à une date ultérieure.

L'APPRECIATION D'UN ADVERSAIRE

Au journaux inconsolables, soi-disant républicains, qui, comme le *Télégramme*, affirment que M. Brisson n'était nullement désigné comme Président du Conseil, nous recommandons les lignes suivantes de M. Arthur Loth, rédacteur à *La Vérité*, journal réactionnaire :

A point de vue parlementaire, le ministère Brisson est tout à fait correct. Il émane du vote par lequel la Chambre a déclaré qu'elle ne soutiendrait qu'un ministère s'appuyant sur une majorité exclusivement républicaine. Il en est même l'expression la plus parfaite, car il comprend tous les groupes, toutes les nuances d'opinions qui ont décidé de ce vote. Il est le ministère des 295 exclusifs, dont la résolution a amené la retraite de M. Méline. C'est parmi eux que le président de la République devait choisir l'homme chargé de former un cabinet nouveau, et nul n'était plus qualifié pour constituer le ministère de l'exclusion que M. Henri Brisson.....

(La Vérité du 1^{er} juillet)

ARTHUR LOTH.

Étude de **M^e Camille SAUTET**, avoué à Cahors
7, Place du Palais de Justice, successeur de **M^e Léon TALOU**.

VENTE

SUR LICITATION

AVEC ADMISSION DES ÉTRANGERS AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSEUR EN TROIS LOTS

DE DIVERS IMMEUBLES

Situés sur la Commune d'Albas, Canton de Luzech Arrondissement de Cahors (Lot), dépendant de la société d'acquets ayant existé entre Madame Eugénie MEYER et Monsieur Edouard-Etienne LAUCOU et de la succession dudit M. LAUCOU, d'Albas.

Total des mises à prix : SIX MILLE francs

L'adjudication aura lieu le Jeudi vingt-huit Juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-huit à deux heures de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M^e MOURGUÈS, notaire à Albas.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Cahors le vingt-six janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, enregistré, signifié et passé en force de chose jugée.

Et aux requête, poursuites et diligences de Madame Jeanne Berthe LAUCOU, sans profession, épouse de Monsieur Louis-Arthur-Joseph BÉNÉCHIE, docteur en médecine, membre du Conseil général du Lot et de ce dernier qui l'assiste et l'autorise, domiciliés ensemble à Glanes par Bretenoux (Lot).

Ayant pour avoué constitué près le tribunal civil de Cahors, M^e Camille SAUTET, y demeurant place du Palais de justice, 7.

En présence ou eux dûment appelés de :

1^o Madame Eugénie MEYER, sans profession, veuve de Monsieur Edouard-Etienne LAUCOU, domiciliée à Albas (Lot).

2^o Monsieur Pierre COUAILLAC, clerc de notaire, domicilié à Albas, pris au nom et comme tuteur ad hoc de Mesdemoiselles Gabrielle LAUCOU et Lucie LAUCOU, mineures, issues du mariage de Madame Eugénie MEYER et feu Edouard-Etienne LAUCOU, sus-nommés, à cause de l'opposition d'intérêt existant entre lesdits mineurs et leur mère, tutrice naturelle et légale, fonctions auxquelles il a été nommé et qu'il a acceptées suivant délibérations du conseil de famille des dites mineures tenues sous la présidence de Monsieur le juge de paix du canton de Luzech, en date des quinze décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept et cinq janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-huit enregistrés, co-licitants.

Ayant M^e BILLIÈRES pour avoué constitué près le tribunal civil de Cahors.

3^o Et Monsieur l'abbé DUCOS Auguste, curé d'Albas, y domicilié pris en qualité de subrogé tuteur ad-hoc des mineures Gabrielle LAUCOU et Lucie LAUCOU, sus-nommées, fonctions auxquelles il a été nommé et qu'il a acceptées, par délibérations du conseil de famille sus relatées.

Il a été procédé, par M^e MOURGUÈS, notaire à Albas, à ces fins

commis, à la rédaction du cahier des charges, clauses et conditions auxquelles seront adjugés les biens immeubles ci-après :

Ce cahier des charges a été déposé par ledit M^e MOURGUÈS en son étude, le vingt-deux juin mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, pour y être tenu à la disposition du public.

Suivant exploit du ministère de Frayssé, huissier à Luzech, en date du vingt sept juin mil huit cent quatre-vingt-dix-huit enregistré, sommation a été faite au subrogé tuteur ad hoc sus nommé, d'assister à la vente.

Pareille sommation a été faite à l'avoué co-licitant suivant acte du palais sous sa date.

En conséquence, il sera procédé le **jeudi vingt-huit juillet** mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, à deux heures du soir, à la vente sur licitation, avec admission des étrangers au plus offrant et dernier enchérisseur en l'étude et par le ministère de M^e MOURGUÈS, notaire à Albas, à ces fins commis en trois lots des biens ci-après désignés dépendant de la Société d'acquets ayant existé entre Madame Eugénie MEYER et feu Edouard-Etienne LAUCOU, et de la succession du dit Monsieur Edouard-Etienne LAUCOU, quand vivait domicilié à Albas.

DÉSIGNATION

DES
Biens à Vendre

Telle qu'elle a été insérée dans le cahier des charges dressé par M^e MOURGUÈS, notaire avec formation des lots et mises à prix.

Premier lot

Le premier lot se composera d'un immeuble en nature de MAI-

SON d'habitation ET DÉPENDANCES composées de PATUS, JARDIN, TERRE ET VIGNE, porté à la matrice cadastrale de la commune d'Albas section H, sous les numéros ;

1265

Combe Lafon, MAISON pour un revenu net de cent trente-cinq francs ;

1265 P

Combe de Lafon, VIGNE pour vingt ares soixante-dix centiares, quatrième et cinquième classe et un revenu de un franc trente-un centimes ;

1266 P

Combe de Lafon, PATURE, pour deux ares troisième classe et un revenu de deux centimes ;

1269 P

Pradines, VIGNE, pour une contenance de vingt centiares quatrième et cinquième classe et un revenu de deux centimes ;

1264 P

Combe de Lafon, TERRE, pour quatre ares soixante-cinq centiares quatrième classe et un revenu de quatre-vingt-dix centimes ;

1259 P

Pradines, VIGNE pour vingt-cinq centiares ; quatrième et cinquième classe et un revenu de vingt-quatre centimes ;

1264 P

Combe de Lafon, TERRE pour vingt centiares, quatrième classe et un revenu de deux centimes, et

1259 P

Pradines, VIGNE pour huit ares quinze centiares ; quatrième et cinquième classe et un revenu de cinquante-huit centimes ;

Cet immeuble est divisé en deux par la route de Sauzet et confronte dans son ensemble avec deux chemins ruraux, Monville, Vieussens, et Maurel.

Deuxième lot

Le deuxième lot se composera d'une ENTIÈRE PROPRIÉTÉ dite à CÉNAC, commune d'Albas, composée de BATTISSES, PATUS, JARDIN, TERRE, VIGNE, BOIS ET FRICHES, portée à la matrice ca-

dastrale de la dite commune d'Albas section D sous les numéros

45

Ritou, MAISON pour un revenu net de dix-huit francs soixante-quinze centimes,

45

Al Ritou, TERRE, pour une contenance de un hectare onze ares, troisième, quatrième et cinquième classe et un revenu de vingt-deux francs cinq centimes,

46

Al Ritou, VIGNE pour trente-cinq ares vingt centiares quatrième et cinquième classe et un revenu de deux francs soixante-dix ;

47

Pré du Causse VIGNE pour vingt-cinq ares soixante centiares quatrième et cinquième classe et un revenu de un franc quatre-vingt-cinq centimes ;

234

Pré du Causse, VIGNE pour trente trois ares vingt centiares quatrième et cinquième classe et un revenu de trois francs soixante-trois centimes ;

235

Pré du Causse, VIGNE, pour treize ares soixante centiares quatrième et cinquième classe, et un revenu de un franc vingt-deux centimes ;

236

Pré du Causse, TERRE, pour vingt-un ares cinquante centiares cinquième classe et un revenu de un franc dix-huit centimes ;

237

Pré du Causse, VIGNE pour onze ares quatre-vingt-dix centiares quatrième et cinquième classe, et un revenu de quatre-vingt-neuf centimes ;

238

Pré du Causse TERRE VAINE pour deux ares troisième classe et un revenu de deux centimes ;

239

Pré du Causse, terre, pour cinquante-un ares soixante-dix centiares quatrième et cinquième classe d'un revenu de quatre francs quarante-deux centimes ;

240

Pré du Causse VIGNE pour quatorze ares soixante centiares quatrième et cinquième classe et un revenu de un franc quatorze centimes ;

241

Pré du Causse, TERRE VAINE pour vingt-six ares soixante-dix centiares troisième classe et un revenu de vingt-sept centimes ;

242

Pré du Causse, VIGNE pour seize ares soixante centiares cinquième classe et un revenu de quatre-vingt-quatorze centimes.

243

Pré du Causse, BOIS pour vingt-un ares soixante centiares troisième et quatrième classe et un revenu de un franc trente-un centimes ;

260

Pré du Causse, vigne pour quatorze ares trente centiares quatrième et cinquième classe et un revenu de un franc treize centimes et

344 P

Vignal, VIGNE pour un are dix centiares cinquième classe et un revenu de neuf centimes.

Troisième lot

Le troisième lot se composera d'un entier article en nature de VIGNE, située au lieu dit la Framie, commune d'Albas, portée à la matrice cadastrale de la dite commune pour une contenance de un hectare, deux ares, quatorze centiares, deuxième, troisième, quatrième et cinquième classe et un revenu de vingt-six francs cinquante-cinq centimes, sous le numéro cent quarante-six de la section E.

Et un autre entier immeuble situé au lieu dit Malèzes, commune d'Albas, porté à la matrice cadastrale de cette commune section H sous les numéros mille cent cinquante VIGNE pour 28 ares trente centiares cinquième classe et un revenu de un franc soixante-deux centimes et mille cent cinquante-un, TERRE pour 14 ares quatrième et cinquième classe et

(Voir la suite au supplément)